

**PPRT FOS-EST – Fos-sur-Mer**  
**Réunion technique du 12 octobre 2015**  
**Activités de la zone du Guignonnet**

**Compte-rendu**

-----

Le 12 octobre 2015 s'est tenue une réunion en présence de :

<b><u>DDTM 13 :</u></b>	<b><u>DREAL PACA :</u></b>	<b><u>Mairie de Fos-sur-Mer:</u></b>	<b><u>Activités de la zone du Guignonnet :</u></b>
Franck ZOULALIAN Maryse LELONG- BOUAZIZ	Xavier NIEL Amélie LEIDIER	René RAIMONDI Marion JOLIVET Anthony DESGRES Amandine DESOUBLIEU	ESSO, SPSE Le Chalet, Le Camarguais, Mr Vercelli, Garcia BTP, Secomat.

**OBJECTIF DE LA REUNION :**

- Avancement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Fos est ;
- Rappel des objectifs du questionnaire et présentation des résultats ;
- Présentation des orientations stratégiques du PPRT qui en découlent.

**RELEVÉ DE DISCUSSIONS :**

Avancement du PPRT :

Depuis la prescription du PPRT en janvier 2011, les travaux de réduction du risque à la source menés par les exploitants ont permis de diminuer le nombre d'enjeux concernés par les zones de dangers très graves et graves pour la vie humaine.

SPSE a réalisé fin 2014 des travaux de réduction du risque à la source impactant la zone du Guignonnet.

ESSO finalise actuellement ses travaux de réduction du risque dans cette zone.

### Questionnaire activités :

Le principe du questionnaire destiné aux activités économiques exposées à des niveaux de dangers importants a été validé en réunion POA (Personnes et Organismes Associés) le 13 janvier 2015.

Le questionnaire est basé sur le logigramme de la note « traitement des activités économiques » de mai 2011. L'objectif est de mieux connaître ces activités (notamment les liens entretenus avec les exploitants à l'origine du risque) afin de leur proposer un traitement adapté.

24 activités avaient été ciblées par rapport à l'aléa de janvier 2015 dont certaines ont fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité en 2013. Parmi ces 24 activités, 2 n'ont pas été identifiées.

Les questionnaires ont été diffusés par mail et par voie postale. L'enquête est restée ouverte du 08/06/15 au 08/07/15. La DDTM a reçu 10 réponses complètes et 1 réponse incomplète (non exploitable).

*Les statistiques des réponses sont consultables sur le support de présentation annexé à ce compte rendu.*

La carte d'aléa présentée en séance tient compte des travaux menés par ESSO (présentation en POA du 20 octobre)

L'analyse du questionnaire et les travaux de maîtrise du risque à la source permettent d'établir que :

- 7 activités sortent des zones de mesures foncières potentielles (expropriation/délaissement)
- 4 activités sont concernées par un critère du logigramme permettant d'envisager un maintien dans la zone sous réserve de prescriptions techniques de réduction de vulnérabilité.
- 13 activités restent concernées par l'application possible d'une mesure foncière : 3 expropriations et 10 droits de délaissement.

Parmi ces 13 activités, 4 d'entre elles nécessitent des éléments d'information complémentaire pour envisager d'éventuelles dispositions alternatives.

### Orientations stratégiques:

En zone rouge (R et r) qui correspond à un secteur en aléa global Très Fort + à Fort : application du principe d'interdiction stricte en termes d'urbanisation.

En zone Bleue (B) qui correspond à un secteur en aléa global Moyen + à Moyen : application d'un principe d'autorisation sous condition sur la zone du Guignonnet :

- urbanisation future : orientation privilégiée pour l'activité sans création de nouveaux logements ;
- projets sur les biens existants: autorisation (avec objectifs de performance adaptés) à l'exception des extensions ou aménagements conduisant à une augmentation sensible de la population.

## QUESTIONS / REPONSES :

### La carte présentée constitue-t-elle une version stabilisée de l'aléa ?

→ Quelques dernières pistes de réduction du risque à la source de ESSO sont en cours d'étude. L'aléa a vocation à être finalisé pour décembre 2015.

### Demande de précisions sur les procédures d'expropriations et de délaissement ?

→ Les expropriations concernent les biens situés en zone TF+ et TF. La mesure est applicable après la signature de :

- l'arrêté d'approbation du PPRT ;
- la déclaration d'utilité publique.

Auparavant, les POA devront statuer sur la stratégie à adopter en fonction de l'application de la note activité précitée :

		Bâti identifié comme renforçable suite à l'étude de Vulnérabilité de 2013 (APSYS)	
		oui	non
Maintien possible en application du logigramme de la note	Oui	Expropriation ou maintien	Expropriation
	Non	Expropriation	

Concernant le droit de délaissement possible en zone F+ et F, les POA devront statuer sur la stratégie à adopter en fonction de l'application de la note activité précitée :

		Bâti identifié comme renforçable suite à l'étude de Vulnérabilité de 2013 (APSYS)	
		oui	non
Maintien possible en application du logigramme de la note	Oui	Droit de délaissement ou maintien*	Délaissement
	Non	Droit de délaissement	

\* la solution est exclusive : si le maintien est choisi, le droit de délaissement ne pourra plus être sollicité.

Les biens expropriés ou délaissés pourront être démolis mais nécessiteront de fait une mise en sécurité.

### Comment se fait l'évaluation de France Domaine en cas d'expropriation ?

→ La procédure d'expropriation est liée à la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique dont la responsabilité incombe à l'État.

Dans ce cadre, les services fiscaux sont interrogés sur une évaluation détaillée des biens concernés.

A ce stade de la procédure PPRT et afin de statuer sur les orientations de relocalisation (déplacements d'activités en zone d'aléa moindre), une réflexion est engagée auprès de France Domaine pour une estimation parcellaire.

### Peut-on anticiper les travaux à effectuer ? Quand aura lieu le diagnostic ?

→ Le financement des travaux (comprenant le diagnostic) ne pourra être mis en place qu'une fois le PPRT approuvé, qui déterminera des objectifs de performance à atteindre en terme de résistance du bâti.

Pour certaines activités, le diagnostic de vulnérabilité conduit en 2013 peut servir de référence et faire l'objet d'une éventuelle actualisation.

Existe t-il un financement des travaux pour les activités ? ex. : pour un bâtiment non renforcable qui doit être reconstruit ?

→ La réglementation PPRT ne prévoit aucune aide pour ce cas.

Concernant les zones bleues et vertes, des permis de construire pourront-ils être délivrés?

→ En matière d'instruction des permis, un porter à connaissance a été transmis à la commune et au SAN OP en avril 2015. Il précise les préconisations à suivre en fonction des zones d'aléa.

Le futur règlement du PPRT autorisera certaines constructions sous conditions.

Sur la zone du Guignonnet : une réflexion globale est proposée pour aboutir à une zone artisanale et d'activités sans logement. En termes de compétence, la future Métropole sera l'interlocuteur de ce projet.

Quand sera publiée l'ordonnance activités ?

→ L'ordonnance a été publiée le 22 octobre 2015. Elle prévoit notamment des aménagements aux dispositions applicables aux activités existantes dans le cadre des PPRT.

## **CONCLUSION :**

Cette réunion a permis de présenter les résultats du questionnaire relatif aux activités de la zone du Guignonnet dont les réponses servent de base pour les orientations stratégiques du PPRT.